



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	046-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.66
Déposée le :	06.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Gschwend-Pieren (Kaltacker, UDC) (porte-parole) Müller (Orvin, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	815/2024 du 14 août 2024
Direction :	Direction de la sécurité
Classification :	Non classifié

Chaos de l'asile : quels sont les chiffres actuels ?

La Suisse et l'Europe sont aux prises avec le problème migratoire, que l'on tienne compte ou pas de l'afflux de personnes à protéger en provenance d'Ukraine. Pour la deuxième année consécutive, plus de 50 000 personnes étrangères en situation irrégulière ont été appréhendées aux frontières et le budget que la Confédération consacre à l'asile est passé de 1,5 à 4 milliards de francs par an. La quasi-totalité des personnes migrantes demandant l'asile arrivent en Suisse en passant par une ribambelle de pays tiers sûrs, la plupart du temps grâce à l'aide de bandes criminelles de passeuses et de passeurs. Puis, une fois que ces personnes sont sur le territoire suisse, il est presque impossible de les renvoyer dans leur pays d'origine. Aussi ce chaos de l'asile est-il dommageable aux citoyennes et citoyens suisses, aux contribuables, aux cantons et aux personnes réfugiées qui ont vraiment besoin de trouver asile.

Pour prendre la pleine mesure de cette crise, il est important d'analyser ce qui se passe à l'échelon local. En effet, une fois la procédure de première demande d'asile terminée, ce sont les cantons qui doivent assumer la charge d'accueillir les personnes migrantes. À noter qu'il y a de plus en plus de personnes qui ne peuvent être expulsées même si elles n'ont pas de motif d'asile.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le nombre de personnes qui relèvent à ce jour du domaine de l'asile dans le canton de Berne ? Merci d'indiquer des chiffres faisant la distinction entre les personnes qui bénéficient du statut S et celles auxquelles il n'est pas accordé, ventilés en fonction de leur titre de séjour principal.
2. Combien de personnes l'Office des migrations du canton de Berne emploie-t-il ? Merci d'indiquer le nombre de postes et d'équivalents plein temps en précisant quelle en est l'évolution depuis 2020.

3. À combien s'élèvent les coûts cantonaux dans le domaine de l'asile, ce pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023 ? Merci de lister tous les coûts directs et indirects, dont en particulier les coûts des institutions sociales, de personnel, des infrastructures, d'accompagnement, de traduction, de réductions des primes et tous les autres coûts pertinents, qu'ils soient couverts ou non par l'aide fédérale.

Réponse du Conseil-exécutif

L'*Office des migrations* dont il est fait mention dans le texte de l'intervention n'existe pas en tant que tel dans l'administration cantonale. Ce sont en réalité deux Directions auxquelles incombent les responsabilités dans le domaine de l'asile et de l'aide d'urgence. L'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS), rattaché à la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI), est chargé de l'encadrement et de l'hébergement de personnes dont la procédure d'asile est en cours, de personnes admises provisoirement, de réfugiées et réfugiés reconnus et de personnes en quête de protection. L'Office de la population (OPOP), rattaché à la Direction de la sécurité (DSE), est quant à lui chargé de l'encadrement et de l'hébergement de personnes dont la décision de renvoi est entrée en force et, à titre complémentaire, de l'exécution de leur renvoi. Les explications ci-après tiennent compte de cette répartition des compétences, répondant ainsi aux questions pour chacune des Directions.

Par ailleurs, le Conseil-exécutif précise qu'au moment de répondre à la présente interpellation, il ne constate pas de crise ni de chaos dans le domaine de l'asile. Bien que les chiffres soient incontestablement élevés¹, il n'y a de carences manifestes ni au niveau fédéral ni au niveau cantonal dans le domaine de l'asile et de l'aide d'urgence. Toutes les personnes confiées à la DSSI et à la DSE ont pu être encadrées et hébergées de façon adéquate. De plus, le nombre de départs a connu une nette augmentation ces dernières années², contrairement aux dires de l'auteure de l'interpellation. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil-exécutif estime que la marge de manœuvre du canton n'est pas limitée de manière significative, malgré les défis habituels qui se présentent périodiquement dans le domaine de l'asile et de l'aide d'urgence.

Point 1 : *Quel est le nombre de personnes qui relèvent à ce jour du domaine de l'asile dans le canton de Berne ? Merci d'indiquer des chiffres faisant la distinction entre les personnes qui bénéficient du statut S et celles auxquelles il n'est pas accordé, ventilés en fonction de leur titre de séjour principal.*

	Domaine de compétences DSSI	Domaine de compétences DSE
Nombre de personnes / statut à fin mars 2024	8848 personnes avec le statut S 2890 réfugiées et réfugiés reconnus 2187 pers. admises provisoirement 499 autres ³ 1536 requérantes et requérants d'asile	646 personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi ⁴
Total	15 960	646

¹ 2023 : 30 223 demandes d'asile et 23 012 demandes de protection provisoire (source : Secrétariat d'État aux migrations)

² Départs (volontaires et non volontaires, hors personnes en quête de protection) 2020 : 126, 2021 : 419, 2022 : 583, 2023 : 681 (sources : OPOP, NFAM)

³ Personnes faisant l'objet de décisions pour cas de rigueur qui n'ont pas encore été attribuées aux communes et enfants qui, conformément à la loi du 3 décembre 2019 sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR ; RSB 861.1), font théoriquement partie du domaine de compétences de l'OIAS, indépendamment de leur statut.

⁴ Y compris les personnes prises en charge dans les structures de la DSSI dont le transfert dans un centre de retour n'a pas encore eu lieu.

Point 2 : Combien de personnes l'Office des migrations du canton de Berne emploie-t-il ? Merci d'indiquer le nombre de postes et d'équivalents plein temps en précisant quelle en est l'évolution depuis 2020.

DSSI (OIAS, domaine de l'asile et des réfugiés)*	2020	2021	2022	2023
Postes	15	17	16	21
Équivalents plein temps (EPT)	12,8	14,1	13,7	18,3
Postes personnel temporaire	–	–	≈ 35	≈ 4
EPT personnel temporaire	–	–	≈ 28	≈ 4

* Au 31 décembre (sauf indications relatives aux effectifs temporaires de 2022 ; voir explications ci-dessous)

De mars à novembre 2022, le Conseil-exécutif a institué un « état-major spécial Ukraine » afin de le soutenir dans ses tâches de conduite et de coordonner les travaux interdirectionnels en lien avec les répercussions de la guerre en Ukraine. Pour que l'état-major puisse mener à bien ses activités, il a reçu un renfort de personnel temporaire issu d'agences de placement. En 2023, certains postes temporaires ont été convertis en contrats de travail à durée déterminée.

DSE (OPOP, Domaine de l'aide d'urgence et du retour)*	2020	2021	2022	2023
Postes	14	14	14	16
EPT	12,0	12,0	12,4	13,7
... dont EPT Service des retours	10,2	10,0	10,5	10,3

* Au 31 décembre

Le Domaine de la clientèle de l'OPOP s'occupe aussi de certaines tâches concernant le versement de l'aide d'urgence (processus de mutation, versement d'espèces sur place, etc.). Étant donné qu'il n'est pas possible de délimiter précisément les postes et les EPT liés à ces tâches, le tableau ci-dessus n'en tient pas compte.

La plupart des postes à l'OPOP servent à l'exécution des renvois. Les collaboratrices et collaborateurs du Service des retours mènent des entretiens de départ avec les personnes concernées et organisent les départs volontaires et les renvois sous contrainte.

La gestion des cas et l'encadrement des personnes relevant de la compétence tant de l'OIAS que de l'OPOP sont confiés à des tiers, que l'on appelle partenaires régionaux ou services d'aide d'urgence. Ce sont eux qui assument les postes et les frais de personnel découlant de ces tâches et non le canton.

Point 3 : À combien s'élèvent les coûts cantonaux dans le domaine de l'asile, ce pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023 ? Merci de lister tous les coûts directs et indirects, dont en particulier les coûts des institutions sociales, de personnel, des infrastructures, d'accompagnement, de traduction, de réductions des primes et tous les autres coûts pertinents, qu'ils soient couverts ou non par l'aide fédérale.

Domaine de compétences de la DSSI :

I. Coûts directement liés au domaine de l'asile et des réfugiés (en mio. de CHF, arrondis)

Rubrique crédit NA-BE	2020 (dès juillet)	2021	2022	2023*
Aide sociale asile et réfugié·e·s	63,2	85,9	116,3	152,0
Réduction individuelle des primes ⁵		-2,8	-6,7	-2,3
Gestion des cas et encadrement phases 1 et 2		35,7	36,0	71,3
Hébergements collectifs	26,2	5,8	20,6	16,9
Hébergement temporaire du Viererfeld (compte des investissements)			13,2	
Frais médicaux (assurance collective Visana asile)		13,9	34,3	40,6
Autres charges	0,1	-1,4	-0,6	-0,8
Coûts bruts NA-BE	89,5	137,1	213,1	277,7
Forfait global 1 (asile)	-100,2	-56,2	-138,0	-188,4
Forfait global 2 (réfugié·e·s)		-62,8	-62,6	-61,6
Coûts nets NA-BE avant compensation des charges	-10,7	18,1	12,5	27,7
Frais funéraires, non admis à la compensation des charges			0,01	0,03
Part de la compensation des charges 50 %	-5,3	9,0	6,2	13,8
Coûts nets NA-BE 50 % après compensation des charges	-5,4	9,1	6,3	13,9

* Estimation, car les données définitives ne sont pas encore disponibles à fin mai 2024.

⁵ Les valeurs comprennent des régularisations et des décomptes non encore définitivement bouclés.

II. Coûts non compris dans le crédit NA-BE (en mio. de CHF, arrondis) – non admis à la compensation des charges

DSSI (OIAS, domaine de l'asile et des réfugié·e·s)	2020	2021	2022	2023*
Frais de personnel	1,2	1,8	1,8	2,1
Personnel temporaire	–	–	2,2	1,7
Gestion de crise	–	–	0,3	0,3
Soutien juridique / prestations de tiers	–	–	0,4	0,01
Forfait pour frais d'administration (indemnité fédérale)	–	–	-0,1	-1,9
Total	1,2	1,8	4,6	2,2

* Estimation, car les données définitives ne sont pas encore disponibles à fin mai 2024.

Domaine de compétences de la DSE :

I. Coûts directement liés au versement de l'aide d'urgence (en mio. de CHF, arrondis)

Rubrique crédit d'aide d'urgence	2020 (dès juillet)	2021	2022	2023*
Indemnité forfaitaire, loyer, frais accessoires	6,3	7,8	7,8	7,8
Frais médicaux	1,9	3,0	3,0	2,9
Charges mesures de sécurité	0,3	0,4	0,1	0,0
Hébergement spécial et mineur·e·s non accompagné·e·s	0,0	0,2	0,4	0,6
Coûts bruts aide d'urgence	8,5	11,4	11,3	11,3
<i>Revenu forfait aide d'urgence</i>	<i>-0,9</i>	<i>-1,3</i>	<i>-1,1</i>	<i>-1,7</i>
Coûts nets aide d'urgence, y c. frais de sécurité (avant compensation des charges)	7,6	10,1	10,2	9,6
Coûts nets aide d'urgence sans frais de sécurité (avant compensation des charges)	7,3	9,7	10,1	9,6
Part de la compensation des charges 50 %	3,6	5,4	5,0	4,8
Coûts nets aide d'urgence 50 % après compensation des charges, frais de sécurité compris	4,0	4,7	5,2	4,8

* Provisoire, divers décomptes n'étant pas encore définitivement bouclés.

II. Coûts non compris dans le crédit d'aide d'urgence (en mio. de CHF, arrondis) – non admis à la compensation des charges

DSE (OPOP, Domaine de l'aide d'urgence et du retour)	2020	2021	2022	2023**
Frais de personnel (cotisations salariales / cotisations de l'employeur)	2,1*	1,8	1,7	2,0
Coûts du programme <i>Detention</i> de la CRS	0,3*	0,3	0,3	0,3
Forfait pour frais d'administration (indemnité fédérale)	-0,5	-0,5	-1,3	-1,2
Total	1,9	1,8	0,7	1,1

* Délimitation pas possible à mi-2020, donc prise en compte de tout l'exercice (compétence pour l'ensemble du domaine de l'asile le premier semestre, jusqu'à la mise en œuvre de NA-BE).

** Estimation, car les données définitives ne sont pas encore disponibles à fin mai 2024.

Destinataire
– Grand Conseil